# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Thinner RL

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Thinner RL

**Description du produit** : Solvant de laques et de vernis.

**Type de produit** : Liquide.

**UFI** : MDG0-R033-700Y-7DDD

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées |
|---|
| Usage industriel<br>Professional use |

| Utilisations non recommandées | Raison |
|---|---|
| Utilisations des consommateurs | Le produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs. |

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

**Organisme consultatif/centre antipoison national**

**Fournisseur**

**Téléphone** : +33 975181407

**Heures d'exploitation** : 24 / 7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]**

Flam. Liq. 3, H226
Asp. Tox. 1, H304

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

## SECTION 2: Identification des dangers

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

**Intervention** : P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Ingrédients dangereux** : Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics
hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, aromatiques <2%

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Éléments d'une étiquette complémentaire : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences particulières d'emballage**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile d'un danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## SECTION 2: Identification des dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

**3.2 Mélanges** : Mélange

**France**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Identificateurs | % | Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] | Type |
|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | REACH #: 01-2119456810-40<br>CE: 920-901-0 | ≥50 - ≤75 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 | [1] [2] |
| hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, aromatiques <2% | REACH #: 01-2119472146-39<br>CE: 918-167-1 | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066<br>**Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.** | [1] |

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance d'une préoccupation équivalente
[6] Divulgation supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

| SCL (Les limites de concentration spécifiques) | |
|---|---|
| Non applicable. | Non applicable. |

| ATE (estimations de la toxicité aiguë) | |
|---|---|
| Non applicable. | Non applicable. |

| Nanoformes | |
|---|---|
| **Caractéristiques des particules** | **Taille des particules** |
| Ce produit ne contient pas de nanomatériaux. | Non applicable. |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# SECTION 4: Premiers soins

## 4.1 Description des premiers soins

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

**Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

## 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

## 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

# SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du $CO_2$, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

**Dangers de la substance ou du mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

**Produits de combustion dangereux** : Aucune donnée spécifique.

## 5.3 Conseils pour les pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

**Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**6.2 Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

## 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

**6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

## SECTION 7: Manutention et stockage

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

**Directive Seveso - seuils de déclaration**

**Critères de dangerosité**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de notification de sécurité |
|---|---|---|
| P5c | 5000 tonne | 50000 tonne |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

**France**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | **Ministère du travail (France, 6/2007).**<br>VLE: 1500 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes.<br>VME: 1000 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

# SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

**Protection de la peau**

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.
Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.
Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.
Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. > 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile (0.5mm) ou néoprène (0.65mm) gants

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante : EN374. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type AX) (EN 140) .

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

**État physique** : Liquide. [Liquide clair et translucide.]

**Couleur** : Clair. Incolore. [Pâle]

**Odeur** : Hydrocarbure. [Faible]

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : 182 à 207°C (359,6 à 404,6°F) [ASTM D 86]

**Inflammabilité (solides et gaz)** : Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, heat et matières oxydantes.
Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : les matières combustibles et les substances organiques.
Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques, les métaux, les acides, les alcalins et l'humidité.
Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité** : Seuil minimal: 0,6%
Seuil maximal: 6%

**Point d'éclair** : Vase clos: 59°C (138,2°F) [ASTM D 93]

**Température d'auto-inflammation** : 222°C (431,6°F) [Littérature]

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**pH : Justification** : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): 1,22 mPa·s
Cinématique (température ambiante): 1,61 $mm^2/s$
Cinématique (40°C): 1,2 $mm^2/s$

**Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Tension de vapeur** : 0,06 kPa (0,45 mm Hg) [calculated.]

**Taux d'évaporation** : 0,05 (acétate de butyle = 1)

**Densité relative** : 0,76 [calculated.]

**Densité** : 0,76 g/cm³ [20°C (68°F)]

**Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]

**Caractéristiques d'explosivité** : Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : heat et matières oxydantes.
Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

**Propriétés oxydantes** : Non disponible.

**Caractéristiques des particules**

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

**10.5 Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | >5000 mg/m³ | 8 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

N/A

## SECTION 11: Données toxicologiques

### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics<br>hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, aromatiques <2% | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

## SECTION 11: Données toxicologiques

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

**Exposition de longue durée**

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | Aiguë CL50 >2500 mg/l<br><br>Aiguë CL50 >2000 mg/l<br>Aiguë LOAEL >1000 mg/l<br>Aiguë NOEC 1000 mg/l<br><br>Chronique NOEC 1 mg/l | Poisson<br><br>Poisson<br>Poisson<br>Algues - Pseudokirchneriella subcapitata<br>Daphnie spec. | 96 heures<br><br>48 heures<br>96 heures<br>72 heures<br><br>21 jours |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Perte rapide par dégradation et vaporisation.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | - | - | Inhérent |
| hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, aromatiques <2% | - | - | Inhérent |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | >5 | >100 | faible |

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.7 Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation de déchet |
|---|---|
| 14 06 03* | other solvents and solvent mixtures |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |
| | | | | |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **14.3 Classe de danger relative au transport** | 3 | 3 | 3 | 3 |
| **14.4 Groupe d'emballage** | III | III | III | III |
| **14.5 Dangers environnementaux** | Non. | Non. | Non. | Non. |
| **Autres informations** | **Quantité limitée** ≤ 5L<br>**Code tunnel** (D/E) | | **Urgences** F-E ; S-E<br>**Remarques** : ≤ 5L: Quantité limitée - IMDG 3.4 | **Limitation de quantité** Avion-passagers et avion-cargo: 60 L. Directives du conditionnement 355. Avion-cargo uniquement: 220 L. Directives du conditionnement 366. Quantités limitées - Avion-passagers: 10 L. Directives du conditionnement Y344. |

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**14.7 Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

**UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Autres Réglementations CE**

**COV du produit prêt à l'emploi** : Exempt

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

**Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air** : Non inscrit

**Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water** : Non inscrit

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants (850/2004/CE)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

**Critères de dangerosité**

| Catégorie |
|---|
| P5c |

**Réglementations nationales**

**France**

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics RG 84)

**Installations classées** : Non disponible.

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Remarque** : Non disponible.

**Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

**Réglementations Internationales**

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

| Nom de la liste | Nom des ingrédients | Statut |
|---|---|---|
| Non inscrit. | | |

**Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds**

| Nom de la liste | Nom des ingrédients | Statut |
|---|---|---|
| Non inscrit. | | |

**Code NC** : 3814 00 90 99

**Liste d'inventaire**

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

| | | |
|---|---|---|
| **Australie** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Canada** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Chine** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Europe** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Japon** | : | **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br>**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé. |
| **Nouvelle-Zélande** | : | Indéterminé. |
| **Philippines** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **République de Corée** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Taïwan** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Thaïlande** | : | Indéterminé. |
| **Turquie** | : | Indéterminé. |
| **États-Unis** | : | Indéterminé. |
| **Viêt-Nam** | : | Indéterminé. |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304 | Jugement expert<br>Jugement expert |

**Texte complet des phrases de danger abrégées**

**France**

**Texte complet des phrases de danger abrégées** :

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

**Texte complet des classifications [CLP/GHS]** :

| | |
|---|---|
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |

| | | |
|---|---|---|
| **Date d'impression** | : | 15/06/2021 |
| **Date d'édition/ Date de révision** | : | 8/04/2021 |
| **Date de publication précédente** | : | 8/04/2021 |
| **Version** | : | 3 |

## SECTION 16: Autres informations

**Avis au lecteur**

**REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.**

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**